MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ AGRI-TH-104 (v. A35.3) : Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait afin de chauffer ou préchauffer un fluide caloporteur (e.g. de l'eau), sur site

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……/……

*Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……/……

Référence de la facture : ……

*Nom du site des travaux : ……

*Adresse des travaux : ……

Complément d'adresse : ……

*Code postal : _ _ _ _ _

*Ville : ……

* Référence du système de récupération de chaleur : ……*(1 seul système par opération)*

* Présence de système(s) de récupération de chaleur existant(s) : □ OUI □ NON

* Le groupe de production de froid fonctionne par compression mécanique et la température d'évaporation du fluide frigorigène est inférieure ou égale à 18°C : □ OUI □ NON

* L'opération n'est pas réalisée sur des tanks à lait.

* [1]Durée annuelle d'utilisation de la chaleur récupérée (D) : D = ……heures

* [1][2]Puissance électrique du ou des compresseur(s) frigorifique(s) : $P_{compresseur(s)}$ = …… kW

* [1]Puissance thermique récupérée : $P_{récupérée}$ (thermique) = …… kW

* [1]Puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid : $P_{déjà\ récupérée}$ (thermique) = ……kW

Coordonnées de l'entité ayant établi l'étude de dimensionnement préalable de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

*Raison sociale : ……

*Numéro SIREN : ……

*Référence de l'étude de dimensionnement : ……

*Date de l'étude de dimensionnement préalable : ……/……/……

Caractéristiques du système de récupération de chaleur installé : *(A ne remplir que si ces caractéristiques du système de récupération de chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération)*

*Marque(s) : ……

*Référence(s) : ……

*Puissance du système de récupération de chaleur : ……kW

Rappel : Ne sont pas éligibles à cette opération : (i) un système de récupération de chaleur mis en place sur un groupe de production de froid de secours ou sur une pompe à chaleur, (ii) les opérations relevant de la fiche standardisée AGRI-TH-105,

[1] Données de l'étude de dimensionnement préalable. Les définitions sont précisées dans la fiche de l'opération standardisée AGRI-TH-104.
[2] Aucune autre information que la puissance nominale plaquée ou à défaut celle fournie sur justificatif du fabricant n'est utilisable dans la fiche CEE (par exemple, les valeurs d'intensité ne sont pas applicables).

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

(iii) un groupe de production de froid utilisant un fluide frigorigène dont la température d'évaporation est supérieure à 18°C.
(iv) un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'air.